

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Routes et de l'Aménagement

Agence départementale d'AIGRE

Bureaux :

12 rue de la Servanterie

16140 AIGRE

Téléphone : 05 16 09 56 50

Direction Générale des Services

Direction des Routes et de l'Aménagement

Aigre, le 4 septembre 2026

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Christophe BOURUT

Ligne directe : 05 16 09 56 56

Nombre de pièces	Désignation	Objet de la transmission
1	Arrêté de circulation n° 2026_02858_T	Pour notification
☐ ☐ ☐ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Destinataires : <i>Service des transports scolaires</i> <i>S.O.A.</i> Service Départemental d'Incendie et de Secours Les Mairies de : LA BOIXE ET SAINT AMANT DE BOIXE Le Groupement de Gendarmerie de la Charente Le Pétitionnaire : ASSOC.DES COURSES HIPPIQUES DE MONTIGNAC L'ADA d'Aigre	<u>En cas de déviation</u>

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Technicien aménagement de l'agence

Stéphane BOURUT

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cedex 9

www.cg16.fr

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe
Hors agglomération**

Limitation de vitesse et Interdiction de stationner

Route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02858_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **l'association des Courses Hippiques de Montignac** 55 Avenue des Avenaux Hippodrome René Gounin Montignac 16330 LA BOIXE, en date du 01/09/2026

Considérant qu'en raison du déroulement d'un **Vide Grenier** et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370, le 13/09/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le 13/09/2026, sur la route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6 h 00 à 19 h 00.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, de 6 h 00 à 19 h 00.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'association des Courses Hippiques de Montignac. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIGRE,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Stéphane BOURUT

Date de signature : 04/08/2026

Qualité : le technicien aménagement de l'agence d'Aigre